



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 10 décembre 2024 à 19 h 00**, statuera sur la ou les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 868, boulevard de l'Ange-Gardien

No de lot: 6 575 867

Requérant : propriétaire ou son mandataire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal dont :

La marge avant serait de 7.39 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7.5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0.11 mètre;

L'empiètement des balcons dans la marge avant serait de 1.62 mètres, alors que l'empiètement maximale dans la marge avant prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1.5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0.12 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 7252, émis par *Sylvain Labrecque*, arpenteur-géomètre, daté du 15 octobre 2024.

Donné à L'Assomption, ce 20^e jour du mois de novembre 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier